

GRAITEC France

Offre de prix

MAIRIE DE GRANS

Nos réf. QUO-316544-B8G7H7

IDF & NORD 1

20 rue de Provence
75009 Paris

Tél. : 01 69 41 74 10

IDF & NORD 2

17, Burospace
91 573 Bièvres

Tél. : 01 69 41 74 10

GRAND-EST

194 rue André Bisiaux
54320 Maxeville

Tél. : 03 83 44 66 02

RHÔNE-ALPES

Le Prestige
106, av. Jean Jaurès
69007 Lyon

Tél. : 04 78 71 02 02

SUD-EST

1 rue Mahatma Gandhi
13 090 Aix en Provence

Tél. : 04 42 52 52 30

SUD-OUEST

Innopolis A
1 149 La Pyrénéenne
31 670 Labège

Tél. : 05 61 00 48 17

OUEST

7 rue du Tonnelier
PO Box 2607
44805 Saint-Herblain

Tél. : 02 40 73 19 23

Siège social GRAITEC France – 20, rue de Provence 75009 PARIS

Tél. 01 69 85 56 22 – info.france@graitec.com

Offre de prix QUO-316544-B8G7H7
Pour MAIRIE DE GRANS



Tél : 01.69.85.56.22

MAIRIE DE GRANS
Jean-Pierre COLLING
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS
France

| | |
|-----------------|-------------------------|
| Réf. de l'offre | QUO-316544-B8G7H7 |
| Contact Graitec | Remi Ripoll |
| Agence | |
| Téléphone | +33 1 89 74 10 12 |
| E-mail | remi.ripoll@graitec.com |

| | |
|------------------------|-------------|
| Date | 08/05/2024 |
| Valide jusqu'à | 31/05/2024 |
| Conditions de paiement | Net 30 days |

Offre de renouvellement du contrat 110001311504 expirant au 03/07/2024

| SKU | Description | Qté | Prix Unitaire | Sous Total |
|----------------------------|---|-----|---------------|------------|
| 05711-007738- L882-GCUS | AutoCAD LT Commercial Single-user 3-Year Subscription Renewal - Graitec Customer | 2 | 1 260,00€ | 2 520,00€ |
| Total Hors Taxes | | | | 2 520,00€ |
| TVA 20 % | | | | 504,00€ |
| Total TTC | | | | 3.024,00€ |

CE DOCUMENT CONSTITUE UNE OFFRE DE PRIX SOUMISE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GRAITEC.
La signature de cette offre de prix par le client, représenté par le signataire, vaut commande des produits décrits et acceptation des conditions générales de vente de GRAITEC qui font partie intégrante de cette offre (voir pages suivantes).

Formations : GRAITEC est organisme de formation certifié Qualiopi (Logiciels Graitec et Autodesk, BIM, monitorat,...)
<https://graitec.com/fr/toutes-les-formations-autodesk-et-graitec/>
Financement : Possibilité de location financière sous certaines conditions.
Règlement : Facilités de règlement par Carte Bancaire sur <https://graitec.lineis.fr/payement/>

BON POUR ACCORD, LE _____
(Date, Cachet & Signature)


le 20 mai 2024
dûment habilité par... décision
n° 2024/26 du 29 mai 2024



« Modeling the future »

DEPUIS 1986, GRAITEC INNOVE POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENVIRONNEMENT

Chez Graitec, notre mission est d'aider les entreprises du secteur de la construction à mettre en œuvre leur transformation digitale en proposant des logiciels BIM, du conseil et de la formation. Nos technologies permettent à nos clients d'exploiter pleinement la puissance du numérique et d'optimiser leur efficacité opérationnelle.

En tant qu'éditeur de solutions et 1^{er} partenaire mondial d'Autodesk® (VAR Platinum), nous aidons nos clients à digitaliser leurs processus selon 4 axes :

- **CREATE** : Concevoir les meilleurs modèles numériques et prendre les meilleures décisions architecturales, techniques, et environnementales ;
- **SIMULATE** : Calculer et simuler les comportements pour optimiser les performances structurelles, énergétiques et environnementales des bâtiments ;
- **FABRICATE** : Optimiser les coûts, délais et ressources pour la production et l'acheminement des matériaux de construction ;
- **MANAGE** : Favoriser la collaboration et la génération de données fiables sur les projets.

Nos services de formations, de conseils et de monitorat visent à exploiter pleinement la puissance des technologies et déployer vos processus BIM avec succès :

- **FORMER** les utilisateurs et les aider à tirer le maximum de bénéfices des technologies ;
- **ADOPTER** le BIM au sein des organisations projets et renforcer la collaboration ;
- **ASSURER** des services de qualité supérieure et garantir la satisfaction de nos clients.



GRAITEC EN CHIFFRES



700+
employés



Siège en France
Présence dans
18 pays



200 experts BIM
Une expérience
reconnue sur l'AEC



Large équipe de
développements
de logiciels BIM



1^{er} partenaire
mondial Autodesk



150.000 utilisateurs
sur tous les continents



CONDITIONS GÉNÉRALES GRAITEC

Toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales qui s'appliquent à tous les produits et toutes les prestations de GRAITEC et qui annulent toutes clauses et stipulations contraires figurant sur tous documents du client, sauf dérogation expresse et par écrit du vendeur.

COMMANDE PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la commande et celle-ci doit être obligatoirement faite par écrit. Lorsque le client souhaite modifier sa commande, il doit le faire avant livraison ; GRAITEC peut modifier le prix en fonction des modifications demandées. Tous les prix s'entendent hors taxe, départ de l'entrepôt, emballage compris ; les frais de transport jusqu'au lieu d'installation sont à la charge du client. Un acompte de 35 % est exigé à la commande, le solde du prix doit être réglé à réception de facture par carte bancaire, par virement bancaire ou par chèque, sauf si GRAITEC a expressément accepté d'autres conditions de paiement. Seul le règlement effectif des sommes dues à l'échéance convenue, constitue contractuellement le paiement. Les factures sont payables au siège de la société.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DES CONTRATS AUTODESK PLURI-ANNUELS FACTURES ANNUELLEMENT

Le signataire du présent document, que ce soit en son nom, au nom de la société cliente ou au nom de l'une quelconque des filiales de cette dernière et auxquelles un droit d'accès et d'utilisation de la solution logicielle est concédée, i) reconnaît qu'il est engagé sur la base d'une souscription d'une durée irrévocable de 3 ans à compter de la date d'effet indiquée sur ce document (et à défaut à compter de la date de sa signature) et ii) s'engage irrévocablement à payer le montant total de cette souscription en trois versements sur la base de trois factures qui lui seront adressées aux dates anniversaire de la date d'effet du présent document, avec règlement à 30 jours date de réception de facture.

Cette disposition prévaut sur toute autre disposition contraire qui pourrait avoir été convenues ou signée entre les parties dans quelque document que ce soit, y compris éventuellement en ligne par le biais d'un 'clic'.

LIVRAISONS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En cas de rupture de stock des produits, le vendeur fera son possible pour satisfaire les commandes dans les meilleurs délais.

Le client ne pourra refuser des livraisons partielles et celles-ci seront facturées séparément. La livraison est effectuée, soit électroniquement par e-mail avec un lien de téléchargement, soit par simple avis de mise à disposition de l'acquéreur dans les locaux du vendeur, soit par reçu donné à un transporteur. Les frais de livraison sont facturés à l'acheteur et varient en fonction du mode de livraison retenu lors de la commande. En cas de livraison par transporteur et pour toute avarie ou livraison incomplète, le client devra faire ses réserves par lettre RAR auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Les risques sont transférés au client dès la livraison. Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'autorisation préalable et écrite du vendeur.

RESERVE DE PROPRIETE

Les matériels vendus restent la propriété pleine et entière de GRAITEC jusqu'au parfait paiement du prix, principal, frais et taxes compris. Les logiciels GRAITEC sont concédés sous condition résolutoire du paiement du prix et d'acceptation des contrats de licence affichés durant l'installation des logiciels.

PENALITES CONVENTIONNELLES

En cas de non-paiement aux échéances convenues, GRAITEC sera en droit d'exiger le paiement immédiat et intégral des sommes dues. Tout retard de paiement entraînera de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre RAR, l'application d'un intérêt de retard au taux conventionnel de 1,5 % par mois. Dans le cas où la carence du débiteur obligerait GRAITEC à recourir à un service contentieux, les sommes dues seront automatiquement majorées d'une indemnité forfaitaire de 15 % de nature à couvrir les frais de procédure, avec un minimum de 500 € HT et ce, indépendamment de tous dommages et intérêts. En cas de recouvrement judiciaire, le débiteur prendra à sa charge le droit proportionnel (article 10) de l'huissier chargé du recouvrement.

PROPRIETE INTELLECTUELLE DES LOGICIELS EDITES PAR GRAITEC

GRAITEC concède au client le droit non exclusif et non transmissible d'utiliser les logiciels acquis ou loués pour la durée spécifiée dans la commande à dater de son acceptation du contrat et du paiement des redevances de licences qui ont été fixées dans la commande. Il est rappelé au client que les droits sont concédés sous condition résolutoire de paiement du prix convenu et d'acceptation des contrats de licence affichés durant l'installation des logiciels. Les droits de propriété intellectuelle détenus par GRAITEC sur ses logiciels, ses documentations, ses marques ne sont pas cédés. Le client n'a pas le droit de les reproduire. Dans le cas où le client porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle de GRAITEC il devra supporter le paiement d'une pénalité forfaitaire et irréductible de 15 000 € par infraction constatée, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être alloués à GRAITEC par les juridictions saisies.

Cas particulier des Licences d'évaluation et de démonstration, et des licences Education : Les licences d'évaluation et de démonstration sont destinées à évaluer les logiciels GRAITEC. Leur utilisation n'est pas autorisée à des fins de production sur des projets réels. Dans le cas contraire, l'utilisateur s'engage à acquérir une licence commerciale auprès de Graitec. Ces conditions s'appliquent également aux licences éducation qui doivent être utilisées exclusivement dans le cadre de l'apprentissage pédagogique.

PROPRIETE INTELLECTUELLE DES LOGICIELS TIERS DISTRIBUES PAR GRAITEC

Les logiciels dont GRAITEC assure la distribution sont régis par des contrats de licence spécifiques à leurs éditeurs. Le client atteste en avoir pris connaissance.

INSTALLATION DES LOGICIELS

L'installation des logiciels est à la charge du client. Si le client le demande GRAITEC peut assurer l'installation, mais cette prestation sera facturée au client. Le matériel sur lequel le logiciel doit être installé doit répondre aux caractéristiques techniques communiquées



par l'éditeur. Pour les progiciels édités par GRAITEC, cette information est disponible sur le site web. Le client est invité à vérifier les caractéristiques techniques de son matériel et son bon fonctionnement. En cas de doute, il appartient au client de faire vérifier son matériel par son prestataire technique habituel. GRAITEC, en sa qualité d'éditeur et de distributeur de progiciels ne saurait voir sa responsabilité engagée au cas où les dysfonctionnements constatés proviendraient des carences des matériels du client non conformes aux préconisations fournies par l'éditeur des progiciels installés.

Pour les progiciels édités par GRAITEC, le client se verra attribuer une licence d'utilisation provisoire, puis une licence finale correspondant aux termes de sa commande après paiement intégral de celle-ci. La licence provisoire expire si le client n'a pas honoré le paiement de sa commande 15 jours après la date d'échéance.

GARANTIE

Les progiciels édités par GRAITEC sont fournis en l'état et GRAITEC ne peut garantir l'absence d'anomalies résiduelles. Les progiciels sont garantis pendant un mois à dater de leur livraison chez le client. Cette garantie consiste en la correction de toute anomalie résiduelle, avérée et reproductible présentant un caractère bloquant dans le fonctionnement des progiciels. Les versions rectifiées seront adressées gratuitement au client pendant ce délai. La détection éventuelle d'anomalies résiduelles, avérée et reproductible ne dédouane pas le client de ses obligations de paiement.

CONDITIONS DE MAINTENANCE DES PRODUITS EDITES PAR GRAITEC

Pour les licences perpétuelles, le client pourra souscrire un contrat de maintenance incluant les évolutions éventuelles du progiciel et un support technique pour la durée du dit contrat. Sont exclus du contrat : les fournitures nécessaires au fonctionnement du progiciel, la formation à l'utilisation du progiciel et de ses nouvelles versions.

Les contrats de maintenances sont souscrits pour une année entière, sauf mention contraire dans l'offre. La date de démarrage du contrat est celle de la commande.

Pour les licences à durée déterminée, la maintenance incluant les évolutions éventuelles du progiciel et un support technique pour la durée du dit contrat fait partie du contrat de location. Sont exclus du contrat : les fournitures nécessaires au fonctionnement du progiciel, la formation à l'utilisation du progiciel et des nouvelles versions.

CONDITIONS DE MAINTENANCE DES PRODUITS TIERS DISTRIBUES PAR GRAITEC

GRAITEC se conforme aux conditions de maintenance de l'éditeur du progiciel et peut être amené à les compléter d'une offre de support technique. Sont exclus du contrat : les fournitures nécessaires au fonctionnement du progiciel, la formation à l'utilisation du progiciel et de ses nouvelles versions.

Les contrats de maintenances sont souscrits pour une année entière, sauf mention contraire dans l'offre. La date de démarrage du contrat est celle de la commande.

CONDITIONS DE SUPPORT TECHNIQUE

Le client pourra souscrire un contrat de support technique qui lui permettra de bénéficier de l'assistance des équipes techniques de GRAITEC ou de ses revendeurs agréés.

Les contrats de support sont souscrits pour une année entière, sauf mention contraire dans l'offre. La date de démarrage du contrat est celle de la commande. Cette assistance, sera apportée par tous les moyens de télécommunication raisonnablement possibles et dans les meilleurs délais en fonction des problèmes rencontrés dans l'usage du progiciel faisant l'objet du contrat. Le temps alloué par GRAITEC pour l'assistance du client comprend le temps du contact avec l'utilisateur et le temps consacré à la recherche de la solution. Certains contrats dits « Contrats de Maintenance » incluent les deux prestations : maintenance et support technique.

TACITE RECONDUCTION

Sauf accord écrit spécifique avec la commande, tous les contrats de maintenance et les contrats de support technique sont renouvelables par tacite reconduction, pour des périodes équivalentes à la période initiale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 90 jours avant la date anniversaire du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-dénonciation dans les délais, la facture de renouvellement est envoyée trois mois avant la date anniversaire du contrat et doit être payée 30 jours avant cette date anniversaire. En cas de non-respect de cette échéance de paiement, GRAITEC se réserve le droit d'annuler unilatéralement le contrat et de ne pas passer les commandes correspondantes chez les fournisseurs concernés. Le montant des contrats par tacite reconduction est celui du tarif public en vigueur à la date d'émission de la facture. En cas de modification de tarif supérieure à l'évolution de l'indice SYNTEC, le client est autorisé à dénoncer le contrat jusqu'à 30 jours avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. En fonction des progiciels, la re-souscription au contrat n'est pas forcément possible.

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les formations assurées par GRAITEC. Les formations sont assurées aux lieux et aux conditions prévues par les documents signés par le client. Dans le cas où la formation se déroule dans les locaux du client, le client doit permettre à GRAITEC d'assurer les formations dans de bonnes conditions et mettre à disposition du formateur les locaux et matériels nécessaires par la formation. Le formateur de GRAITEC précisera au client ses exigences techniques pour le bon déroulement de la formation. GRAITEC met tout en œuvre pour assurer les meilleures formations possibles. Malgré les efforts faits par ses techniciens, les progiciels de GRAITEC et ceux de ses fournisseurs sont des progiciels techniques et complexes à appréhender suivant les compétences initiales des utilisateurs. GRAITEC ne peut garantir, qu'à l'issue de la formation, les participants aient tous acquis une parfaite connaissance du progiciel concerné. Les formations devront impérativement être suivies d'un investissement personnel, d'une pratique effective et de l'étude des documentations utilisateurs. GRAITEC pourra substituer tout tiers, formé à cet effet, pour assurer la formation demandée par le client.

Toute formation programmée et annulée par le client avant son démarrage sera facturée comme suit : 1 jour ouvrable ou moins : 100%, 2 à 5 jours ouvrables : 50%, 6 à 10 jours ouvrables : 25%. Les annulations doivent se faire par écrit. Le client sera redevable de l'intégralité du montant de la formation dans le cas où il décide de ne l'effectuer que partiellement et aucune subrogation ne sera possible dans ce cas.



LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

Sauf conventions particulières convenue par document écrit spécifique, la responsabilité de GRAITEC est limitée à l'indemnisation de dommages résultant directement d'une faute prouvée de sa part. Sont exclus les dommages ou préjudices indirects tels que retards, perte de bénéfice, frais financiers, préjudice commercial, action dirigée contre le client par un tiers. En tout état de cause, l'indemnité à laquelle pourra prétendre le client, ne saurait dépasser le montant hors taxe du contrat. GRAITEC n'est en aucun cas responsable des conséquences financières liées au vol, à la perte ou la destruction de la licence d'utilisation du progiciel. Le client est tenu de signaler à son assureur l'acquisition ou la location des progiciels et leur valeur indiquée sur le contrat de concession.

LA RESPONSABILITE DE L'HOMME DE L'ART

Les progiciels de calcul sont conçus pour faciliter la résolution des problèmes techniques qui se posent habituellement aux bureaux d'études et aux ingénieurs du bâtiment. Il appartient à l'homme de l'art de choisir le progiciel le plus adapté pour répondre à ses besoins et de vérifier si, pour un problème donné, le progiciel s'avère le moyen le plus adapté pour effectuer un calcul. Les résultats des calculs sont fonctions des données initiales que l'utilisateur est amené à traiter ; il appartient au client de vérifier cas par cas l'exactitude des dites données.

DIVERS

La nullité de l'un quelconque des articles des présentes n'emportera pas la nullité de l'ensemble des conditions générales.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tous litiges pouvant en résulter relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS seul compétent, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. En cas de compétence d'attribution spécifique, seuls les tribunaux du ressort de PARIS seront compétents.





ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 30 mai 2024

ID : 013-211300447-20240529-DEC_2024_26-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/26

1.4 – Autre type de contrat

Approbation de l'offre de la société GRAITEC concernant un contrat de renouvellement des licences AUTOCAD LT pour les Services Techniques de la ville de Grans

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n° 2021/53 du 29 avril 2021 portant approbation du renouvellement des licences AUTOCAD LT pour les services techniques de la ville de Grans avec la société GRAITEC,

Considérant que ledit contrat arrive à échéance le 3 juillet 2024 et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition de la société GRAITEC n°QUO-316544-B8G7H7 datée du 8 mai 2024, enregistrée sous le n°GED 2024/2081 pour le renouvellement sur une période de 3 ans des licences AUTOCAD LT,

Considérant que l'offre de la société GRAITEC correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de renouvellement des licences AUTOCAD LT pour les services techniques de la ville de Grans avec la société GRAITEC, sise 17 Burospace 91572 BIEVRES Cedex, pour un prix global et forfaitaire annuel de deux mille cinq cent vingt euros hors taxes (2 520,00 € HT) soit un montant de trois mille vingt-quatre euros toutes charges comprises (3 024,00 € TTC).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans fermes à compter du 4 juillet 2024.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Générale des Services et le service informatique de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service commande publique, aux services techniques et au service des finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 29 mai 2024

Publié le 30 mai 2024

Le Maire,
Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 29/05/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

